

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.21

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 AVRIL 2024

---

Nombre de conseillers :	
En exercice :	27
Absent :	01
Présents :	23
Procurations :	03
Votants :	26

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le ONZE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Madame Françoise CHASSON, Première Adjointe de la Commune.

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET Robert LACROTTE – Peggy BROU – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations :** Franck REVEL à Eric JOURET, Mélody FERRERO à Francis CLUTIER, Nicole TOGNETTY à Françoise CHASSON - **Absent :** Laurent FAURE - **Secrétaire de séance :** Peggy BROU

---

### Indemnisation de tiers

Les contrats d'assurance de la collectivité instituent une franchise en-deçà de laquelle les dommages restent à la charge totale de la collectivité, à savoir :

- Dommage aux biens,
- Responsabilité civile,
- Flotte automobile.

Considérant que la responsabilité de la collectivité peut être engagée vis-à-vis de tiers, il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge directe des dommages causés par la collectivité dans les cas où le montant de franchise n'est pas dépassé.

Aussi, pour tout dommage inférieur aux montants de franchise fixés par les contrats d'assurance, la collectivité s'engage à assurer la réparation des préjudices causés aux tiers dans des circonstances mettant en cause sa responsabilité.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'inscrire des crédits afin de prendre en charge les frais engagés par un tiers dans des circonstances mettant en cause la responsabilité de la commune ;
- D'autoriser le versement de l'indemnisation aux tiers concernés.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, cette proposition.

.2.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture de Largentière le 15 AVR. 2024  
et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 12 avril 2024

Pour le Maire  
La Première Adjointe

Françoise CHASSON

